

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAC SAINT-JEAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le lundi 14 août 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M. André Gagnon, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M. Gabriel Fortin et M. Jean Gauthier qui siègent sous la présidence du maire, M. Émile Hudon.

Assiste également M<sup>me</sup> Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière

1- MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19 h 30, le maire, M. Émile Hudon, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

198-08-23

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée :

1. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 3 juillet 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 juillet 2023
5. Adoption du règlement numéro 2023-529 – Traitement des élus
6. Adoption du règlement numéro 2023-528, concernant la création de l'espace multifonctionnel La Grandmontoise ainsi qu'un emprunt
7. Politique Fêtes et festivals
8. Demande d'aide à la voirie locale – Volet soutien
9. PAVL – RIRL rang des Îles
10. Protocole d'entente concernant l'implantation, l'opération et l'entretien d'une station de lavage d'embarcation à Saint-Gédéon
11. Résolution d'appui pour le programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)
12. Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSP) – Demande de projet
13. PRABAM – Reddition de compte finale
14. Demande de dérogation mineure – 116, chemin Adélarde-Gauthier
15. Fête nationale – Dépôt du rapport final et 2<sup>e</sup> versement
16. Programme d'accompagnement SARP – Société d'histoire du Lac-Saint-Jean
17. Déphosphatation
  - 17.1. Mesure des boues
  - 17.2. Analyses de laboratoires Environnex
18. Toiture pavillon Parc des pionniers
19. Congrès annuel de l'Association des Camps du Québec
20. MRC de Lac-Saint-Jean-Est – Énoncé de vision stratégique
21. Correspondance
22. Rapport des comités
23. Liste des comptes
24. Affaires nouvelles
  - 24.1. Embauche inspecteur municipal – poste 2
25. Période de questions
26. Levée de l'assemblée

3- EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 JUILLET 2023

199-08-23

Il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'exempter la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 3 juillet 2023.

4- ADOPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 JUILLET 2023

200-08-23

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 3 juillet 2023, tel que rédigé.

5- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-529 – TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU qu'il est à propos de revoir la rémunération des membres du conseil;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'adopter un nouveau règlement à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 juin 2023;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 5 juin 2023;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

RÈGLEMENT  
# 2023-529

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu majoritairement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 – ABROGATION

Le règlement numéro 2019-486 est abrogé à tout fin que de droit.

ARTICLE 4 – RÉNUMÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 30 000 \$ pour l'exercice financier 2023, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

- 5.1 À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.
- 5.2 Pour les fins du présent article le maire suppléant sera considéré occuper les fonctions du maire dans le cas suivant : absence d'agir du maire et remplacement pour une période minimale de 15 jours.
- 5.3 Pour tout remplacement d'une durée moindre que 15 jours le maire suppléant aura droit à une rémunération établie à 200 \$ fixe pour toute séance publique du conseil municipal au cours de laquelle il remplacera le maire.

#### ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil autre que le maire, est fixée à 10 000 \$ pour l'exercice financier 2023, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des autres membres du conseil sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

#### ARTICLE 7 – COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. s-2-3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement.
- c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

#### ARTICLE 8 – ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

#### ARTICLE 9 – INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié

par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

#### ARTICLE 10 – ALLOCATION DE TRANSITION

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

#### ARTICLE 11 – RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### ARTICLE 12 – APPLICATION

La directrice générale, greffière-trésorière, est responsable de l'application du présent règlement.

#### ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

Le vote est demandé :

En faveur :

M. Jean-Sébastien Allard  
M. Michel Tremblay  
M. Pierre Boudreault  
M. Gabriel Fortin  
M. Jean Gauthier

Contre :

M. André Gagnon

Le règlement est accepté pour cinq (5) personnes pour et une (1) personne contre.

#### 6- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-528 CONCERNANT LA CRÉATION DE L'ESPACE MULTIFONCTIONNEL LA GRANDMONTAISE, AINSI QU'UN EMPRUNT

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

RÈGLEMENT  
# 2023-528

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 2023-528 tel que rédigé et déposé par la greffière trésorière, comme suit :

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance du 9 août 2023;

ATTENDU QUE des contributions financières seront appliquées à ce projet pour un montant total de 1 224 144 \$, incluant celle du Conseil du Patrimoine religieux du Québec pour 900 000 \$, ainsi que l'Agence de développement économique du Canada qui contribue à la hauteur de 224 144 \$ et le Fonds du Grand Mouvement Desjardins pour un montant 100 000 \$.

ATTENDU QUE nous avons fait des modifications au projet de règlement sans modifier l'objet de celui-ci.

Le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réaménagement de l'église de Saint-Gédéon en espace multifonctionnel selon les plans et devis préparés par EPA architecture, portant le numéro 6930-22, en date du 5 juillet 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Yves Bernard, estimateur sénior, en date du 8 août 2023, et selon l'estimation de la directrice générale de la municipalité, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

#### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 185 646 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 185 646 \$ sur une période de 25 ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de chaque année.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### **7- POLITIQUE FÊTES ET FESTIVALS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gédéon désire se doter d'une politique de soutien financier pour les Fêtes et festivals ayant lieu dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gédéon considère important de soutenir les différentes initiatives communautaires visant à animer la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE qu'il est dans l'intérêt des comités organisateurs de connaît les balises entourant le support de la municipalité envers les différentes fêtes organisées sur le territoire;

201-08-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la Politique relative aux demandes de soutiens financiers « Fêtes et festivals ».

#### 8- DEMANDE D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN

La municipalité souhaite réaliser des travaux de réfection de voirie dans le rang 10. La municipalité peut faire une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale PAVL 2021-2025 volet soutien.

Il est recommandé de faire une demande au programme PAVL volet soutien pour la réfection de voirie dans le rang 10 et d'autoriser M<sup>me</sup> Claudie Lambert directrice générale, greffière-trésorière et M. Samuel Boivin directeur général adjoint aux opérations à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

202-08-23

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire une demande d'aide à la voirie locale au programme PAVL pour la réfection du rang 10 et d'autoriser M<sup>me</sup> Claudie Lambert directrice générale, greffière-trésorière et M. Samuel Boivin directeur général adjoint aux opérations à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

#### 9- PAVL – RIRL RANG DES ÎLES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 2021-11-11 au 2022-11-11;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

203-08-23

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

10- PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'IMPLANTATION, L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN D'UNE STATION DE LAVAGE D'EMBARCATION À SAINT-GÉDÉON

ATTENDU QUE la municipalité est consciente de l'impact des espèces aquatiques envahissantes sur le lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE la municipalité a manifesté son intérêt afin d'implanter une station de lavage sur son territoire, dans le secteur de la marina;

ATTENDU QUE le coût estimé d'une station est de 65 000 \$, et qu'une partie du montant (50 000 \$) provient du CLAP et qu'une subvention sera demandée au MELCCFP (15 000 \$);

204-08-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. Gabriel Fortin, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Émile Hudon, maire et M<sup>me</sup> Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière, à signer le protocole d'entente avec la Corporation de développement et de gestion de la pêche sportive au Lac Saint-Jean, pour et au nom de la municipalité.

11- RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA)

Les membres du Complexe Communautaire Grandmont désirent avoir l'appui communautaire de la municipalité dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons. Le programme appuie des projets communautaires qui habilent les aînés dans notre milieu de vie et contribuent à l'amélioration des saines habitudes de vie.

CONSIDÉRANT QUE le projet fournira une aide à l'immobilisation pour une nouvelle infrastructure destinée aux aînés du Complexe Communautaire Grandmont;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorisera le vieillissement en santé de nos aînés;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de lutter contre l'isolement sociale des aînés;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'appui de la part de la municipalité à l'égard du projet qui sera déposée dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés – projets communautaires;

205-08-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le Complexe Communautaire Grandmont pour leur demande de subvention au programme Nouveaux Horizons pour les aînés PNHA.

12- PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – DEMANDE DE PROJET

206-08-23

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE le conseil municipal autorise la présentation du projet de Pump track au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Gédéon à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts

général par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

- Il est recommandé d'autoriser la présentation du projet de Pump track au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air et de désigner M. Samuel Boivin, directeur général adjoint aux opérations, et/ou M<sup>me</sup> Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

### 13- PRABAM – REDDITION DE COMPTES FINALE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville ont été effectués selon les normes du Guide sur le PRABAM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les sommes utilisées ont été octroyées dans le respect des lois et règlements en vigueur incluant le règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit produire la reddition de comptes finale pour le ministère;

207-08-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner et de confirmer la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale pour le programme PRABAM et autorise M<sup>me</sup> Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents.

### 14- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 116, CHEMIN ADÉLARD-GAUTHIER

CONSIDÉRANT QU'une tempête au mois de décembre 2022 a causé la perte de nombreux arbres matures situés en cour latérale de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la cour arrière de la résidence est maintenant exposée aux vents de l'Ouest et qu'une clôture d'une hauteur de 1.2 mètre ne serait pas suffisante pour offrir une protection contre le vent;

CONSIDÉRANT que la clôture doit être implantée à 8 pouces à l'intérieur du terrain du demandeur et est située en cour latérale, le terrain voisin donnant sur la clôture étant boisé sur une vingtaine de mètres;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée n'est pas susceptible de porter atteinte à la jouissance pour les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ainsi que la vue sur le lac;

CONSIDÉRANT que l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la demande;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'acceptation de la demande;

208-08-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une clôture d'une hauteur de deux (2) mètres, conforme aux dispositions du Code civil du Québec (CCQ-1991) mais ne respectant pas l'article 12.17.2 du règlement de zonage 2018-464 limitant la hauteur d'une clôture à 1.2 mètre en cour riveraine dans le cas d'un terrain adjacent ou à moins de trente (30) mètres d'un lac ou d'un cours d'eau, pour le 116, chemin Adélar-Gauthier.



15- FÊTE NATIONALE – DÉPÔT DU RAPPORT FINAL ET 2<sup>E</sup> VERSEMENT

Ce point est annulé.

16- PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT SARP – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU LAC-SAINT-JEAN

Comme la municipalité a déjà signifié son intérêt à participer au programme d'accompagnement en revitalisation et embellissement;  
La Société d'Histoire du Lac-Saint-Jean, par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP), propose de débiter avec la municipalité de Saint-Gédéon;

Au coût de 12 000 \$, que nous pouvons répartir sur deux (2) années, pour 600 heures d'accompagnement :

2023 : 6000 \$  
2024 : 6000 \$

Un comité formé de citoyens et de représentants municipaux devra être nommé pour participer au plan de revitalisation et embellissement, pour confirmer, notre participation.

209-08-23

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers de participer au programme d'accompagnement en revitalisation et embellissement, pour un montant de 12 000 \$, réparti sur deux (2) ans, pour un total de 600 heures.

17- DÉPHOSPHATATION

17.1- MESURE DES BOUES

Suite à une demande du MELCCFP, la municipalité doit mandater une firme pour effectuer la mesure des boues des étangs aérés. La municipalité doit mettre à jour les données sur la quantité de boues accumulées à ce jour pour prévoir la prochaine vidange du champ d'épuration.

La municipalité a demandé des offres de services à trois (3) entreprises, mais une seule a déposé une soumission, comme suit :

- Avizo Experts-conseils 6 927.24 \$ taxes incluses

210-08-23

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services de l'entreprise Avizo Experts-conseils au montant de 6 927.24 \$ taxes incluses pour la mesure des boues.

17.2- ANALYSES DE LABORATOIRES ENVIRONNEX

Suite à une demande du MELCCFP, nous devons procéder à des analyses de laboratoires supplémentaires pendant une période de 3 mois, afin de valider le procédé de notre système de déphosphatation. Cette étape est nécessaire pour nous permettre de démontrer que nous respectons les exigences du ministère.

Il est recommandé d'accepter l'offre de service du Laboratoire Environex au montant de 7 406 \$ plus taxes.

211-08-23

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services de Laboratoire

Environnex, au montant de 7 406 \$ plus taxes, pour les analyses de notre système de déphosphatation des eaux.

#### 18- TOITURE PAVILLON PARC DES PIONNIERS

La toiture du pavillon a atteint sa durée de vie et doit être refaite. Comme mentionné dans l'offre de services, la municipalité a demandé des soumissions auprès de cinq (5) compagnies et une seule a répondu à l'appel d'offres, comme suit :

- Constructions S. Gauthier 23 414.70 \$ taxes incluses.

Il est recommandé d'accepter la soumission.

212-08-23

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Les Constructions S. Gauthier au montant de 23 414.70 \$ taxes incluses pour la toiture du pavillon Parc des pionniers.

#### 19- CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC

Congrès annuel de l'Association des Camps du Québec, les 14, 15 et 16 novembre 2023 à Victoriaville. L'inscription est de 505 \$ par personne plus taxes, ainsi que les frais de déplacement, l'hébergement et les subsistances pour ces trois (3) jours.

213-08-23

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire M<sup>me</sup> Valérie Girard, animatrice communautaire, au congrès annuel de l'Association des camps du Québec, qui aura lieu les 14, 15 et 16 novembre prochain à Victoriaville, au montant de 505 \$ par personne plus taxes, ainsi que les frais de déplacement, l'hébergement et les subsistances pour les trois (3) jours.

#### 20- MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a tenu, sur deux demi-journées, un forum avec plus de 120 participants des milieux économiques, sociaux, culturels, environnementaux et municipaux pour définir l'énoncé de vision stratégique;

ATTENDU QUE la municipalité a été invitée et a participé à ce forum;

ATTENDU QUE de par la grande représentativité des participants à l'exercice de la vision stratégique de la MRC, l'énoncé est des plus significatif pour la communauté de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 2.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut se prononcer sur l'énoncé de vision stratégique proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE la municipalité est en accord avec l'énoncé de vision stratégique proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

214-08-23

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de signifier à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est que la municipalité de Saint-Gédéon est en accord avec l'énoncé de vision stratégique proposé et que copie de cette résolution soit acheminée à la MRC.

#### 21- CORRESPONDANCE

## MAMH

Invitation aux Journées découvertes du 17 au 19 octobre 2023.

## MAMH

Confirmation d'acceptation du règlement numéro 2023-527.

## Saint-Gédéon s'amuse

Le comité de Saint-Gédéon s'amuse dépose au conseil une demande pour des services municipaux pour leur évènement qui aura lieu le samedi 19 août 2023 de 12 h à 16 h, au parc de planche à roulettes.

215-08-23

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande pour des services municipaux au comité de Saint-Gédéon s'amuse pour leur évènement qui aura lieu le samedi 19 août prochain de 12 h à 16 h au parc de planche à roulettes.

## Maison des jeunes

Lettre au conseil pour faire une zone « Relaxe » pour les 14 à 17 ans.

## Fondation de l'Hôtel Dieu d'Alma

Dépôt du rapport annuel 2022.

## Fondation sur la Pointe des Pieds

Dépôt du rapport annuel 2022.

## Arnaud Gravel/Alex

Une demande est déposée au conseil pour la création d'un lave-o-thon au profit d'un voyage humanitaire, organisé par cinq (5) élèves de secondaire 5 du Pavillon Camille-Lavoie. L'évènement aurait lieu soit le samedi 26 août ou le dimanche 27 août, selon la température, dans le stationnement de la municipalité, de 9 h à 16 h.

216-08-23

Il est proposé par M. Gabriel Fortin, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande d'un lave-o-thon pour amasser des fonds pour le financement d'un voyage humanitaire pour des jeunes du Pavillon Camille-Lavoie, qui aura lieu soit le samedi 26 août ou le dimanche 27 août, selon la température, dans le stationnement de la municipalité, de 9 h à 16 h.

## Rang 10

Dépôt au conseil d'une pétition pour des travaux d'asphaltage dans le rang 10.

## MRC de Lac-Saint-Jean-Est

Adoption du schéma de couverture de risques.

## RMR

Consultation publique à venir.

## E. Corneau

Remerciements au personnel des travaux publics pour leur rapidité pour la prise en charge d'une problématique au 385, rang des Îles.

## CN

Résolution d'appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire.

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

ATTENDU QUE 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

217-08-23

À CES CAUSES, il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

## 22- RAPPORT DES COMITÉS

### Comité d'embellissement

M. Gabriel Fortin résume la dernière rencontre. Le comité invite les gens à participer au concours Maisons fleuries 2023, la date limite est le 20 août 2023.

### Requalification de l'église

M. Pierre Boudreault résume la dernière rencontre. Il informe le conseil qu'il y a de l'avancement dans la recherche de partenaire financier et espère dépasser l'objectif.

### Comité des finances

M. Pierre Boudreault dépose la liste des demandes de subvention analysées par le comité et émet les recommandations quant aux versements des aides financières.

218-08-23

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers de verser le don et subvention suivant :

- |                                   |        |
|-----------------------------------|--------|
| • Ass. Pers. Handicapés visuel 02 | 100 \$ |
| • RSL                             | 30 \$  |

Demande refusée :

- Travail de milieu – Remis à la Corporation de développement

## 23- LISTE DES COMPTES

M. Pierre Boudreault fait rapport de l'analyse des comptes par le comité des finances et en recommande l'acceptation.

219-08-23

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M Jean-Sébastien Allard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer et des déboursés no 2023-08 au montant de 315 465.10 \$ tel que préparée et d'en autoriser le paiement.

- Comptes à payer :	166 865.99 \$
- Déboursés :	147 171.10 \$
- Visa :	<u>428.01 \$</u>
TOTAL :	315 465.10 \$

## 24- AFFAIRES NOUVELLES

### 24.1- EMBAUCHE INSPECTEUR MUNICIPAL POSTE 2

Pour faire suite à l'offre d'emploi d'un inspecteur municipal, le comité des Ressources humaines recommande l'embauche de M<sup>me</sup> Britany Boily, comme inspectrice municipal/inspectrice en bâtiments et environnement.

L'embauche de M<sup>me</sup> Boily est conditionnelle aux diverses vérifications d'usage et, si tout est conforme, elle entrera en fonction dans la semaine du 22 août 2023.

220-08-23

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'embauche de M<sup>me</sup> Britany Boily au poste d'inspectrice municipal/inspectrice en bâtiments et environnement, aux conditions en vigueur de la convention collective de travail des employés de la municipalité de Saint-Gédéon.

## 25- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 26- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 58, M. André Gagnon propose la levée de l'assemblée.

---

Émile Hudon  
Maire

---

Claudie Lambert  
Directrice générale  
Greffière-trésorière